

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 octobre 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-10-595

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 12.7. *Mandat de services professionnels pour la réalisation d'une estimation des coûts de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec (ancienne propriété d'Eacom Timber Corporation)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

2020-10-596

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 septembre 2020 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 septembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-597

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 septembre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-10-598

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 411 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 209 AINSI QU'UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE 180 (LOTS 2 961 585, 2 961 586 AINSI QUE LA PARTIE DU LOT 2 961 516 SITUÉE ENTRE LA LIMITE ARRIÈRE DES LOTS 2 961 585 ET 2 961 586 ET LA LIMITE SUD-OUEST DU PÉRIMÈTRE URBAIN) ET D'Y AJOUTER UN NOUVEL USAGE, SOIT « INFRASTRUCTURES » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2019-09-530, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1790-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires du secteur des zones concerné n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1790-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-599

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC. ET MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LA ZONE 169N À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 116 ET 169M AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LE CÔTÉ NORD-EST DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, ET AUTORISANT À L'INTÉRIEUR DE LA NOUVELLE ZONE 169N LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION AINSI QU'EN MODIFIANT LES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DU GROUPE « SERVICES » DE LA ZONE 169M ET DE ◉MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 169J, 169K ET 169L AFIN D'AUTORISER UNIQUEMENT LA NOTE 1 INTITULÉE « À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À L'INTÉRIEUR DES USAGES « FINANCES », « ASSURANCES, IMMOBILIER », « PERSONNELS », « D'AFFAIRES » ET « PROFESSIONNELS » ET DE RETIRER L'USAGE « DE RÉPARATIONS » DU GROUPE « SERVICES »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2019-09-531, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1791-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ◉modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant

le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ② modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services » »;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires du secteur des zones concerné ou des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1791-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ① modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ② modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-600

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 169M (PARTIE RÉSIDUELLE RÉSULTANT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1791-2020 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC. AINSI QUE MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2020-09-532 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1792-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de

zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30 a dû être annulée;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne de transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 30, et qu'aucune personne n'a transmis de commentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1792-2020;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées au bureau de la greffière sur rendez-vous ou transmises par la poste ou par courriel dans un délai de huit (8) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 29 octobre 2020;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-601

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LIEN PARTAGE DÉSIRANT  
ADHÉRER AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DES  
MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(UMQ)**

**ATTENDU QUE** depuis le 30 novembre 2017, de nouvelles procédures ont été mises en place via la plateforme électronique de BFL Canada inc., et ce, dans le cadre du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, lors d'une nouvelle demande d'adhésion reconnaître l'organisme oeuvrant sur son territoire, et ce, aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

**ATTENDU QU'**un nouvel organisme désire adhérer à ce programme d'assurance;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Lien Partage* aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-602

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME GROUPE APTAS  
INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ  
EXERCÉE AUX 1332 BOULEVARD VACHON NORD ET 415 1<sup>re</sup> AVENUE DU  
PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** le *Groupe Aptas inc.* a obtenu le 13 mai 2011 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée aux 1332 boulevard Vachon Nord et 415 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *Groupe Aptas inc.* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Groupe Aptas inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée aux 1332 boulevard Vachon Nord et 415 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-603

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2021 soit établi comme suit :

- Lundi 11 janvier 2021 à 20 h
- Lundi 8 février 2021 à 20 h
- Lundi 8 mars 2021 à 20 h
- Lundi 12 avril 2021 à 20 h
- Lundi 10 mai 2021 à 20 h
- Lundi 14 juin 2021 à 20 h
- Lundi 5 juillet 2021 à 20 h
- Lundi 16 août 2021 à 20 h
- Lundi 13 septembre 2021 à 20 h
- Lundi 4 octobre 2021 à 20 h
- Lundi 22 novembre 2021 à 20 h
- Lundi 13 décembre 2021 à 20 h

**QUE** la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-604

**RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 730 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a vendu le lot 5 730 206 du Cadastre du Québec le 18 novembre 2016 à l'École Vision Beauce aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jacinthe Breton, notaire, le 18 novembre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Beauce, le 18 novembre 2016, sous le numéro 22 747 711;

**ATTENDU QUE** ledit acte de vente stipule un droit de préférence en faveur de la Ville dans l'éventualité où l'École Vision Beauce désirerait vendre la totalité ou une partie de ce lot;

**ATTENDU QUE** l'École Vision Beauce a informé la Ville, par courriel, le 28 septembre 2020 d'une entente avec le propriétaire contigu, monsieur Marc-Olivier Bleau, pour la cession d'une superficie de 59,7 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit renoncer à son droit de préférence sur cette partie dudit lot;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renonce à son droit de préférence sur une partie du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec d'une superficie de 59,7 mètres carrés que l'École Vision Beauce est en voie de céder au propriétaire contigu, monsieur Marc-Olivier Bleau, et ce, au coût de 3,17 \$ le pied carré, taxes incluses.

**QUE** cette parcelle de lot est identifiée comme étant la parcelle 2 au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 9603 datée du 28 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-605

**PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

**QUE** ladite entente prévoie le montant à verser pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud, comme suit :

Année 2021	1 021,00 \$, taxes en sus si applicables
Année 2022	1 052,00 \$, taxes en sus si applicables
Année 2023	1 084,00 \$, taxes en sus si applicables

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021, 2022 et 2023.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-606

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2020**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 septembre au 12 octobre 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 septembre au 12 octobre 2020 du fonds d'administration pour un montant de 1 308 853,19 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 18 552,69 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 362 683,24 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 306.*

Adopté à l'unanimité.

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 064 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2020 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	13 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 octobre 2020
Montant :	3 064 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1460-2009, 1455-2009 et 1777-2020, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2020, au montant de 3 064 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>			
276 000 \$	0,60000 %		2021
279 000 \$	0,70000 %		2022
283 000 \$	0,75000 %		2023
286 000 \$	0,80000 %		2024
1 940 000 \$	0,90000 %		2025
Prix : 98,90200		Coût réel : 1,14116 %	
<b>2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>			
276 000 \$	0,55000 %		2021
279 000 \$	0,65000 %		2022
283 000 \$	0,70000 %		2023
286 000 \$	0,80000 %		2024
1 940 000 \$	0,90000 %		2025
Prix : 98,78500		Coût réel : 1,16397 %	
<b>3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>			
276 000 \$	0,50000 %		2021
279 000 \$	0,60000 %		2022
283 000 \$	0,70000 %		2023
286 000 \$	0,85000 %		2024
1 940 000 \$	0,95000 %		2025
Prix : 98,94228		Coût réel : 1,16417 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 064 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-608

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 064 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2020 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 064 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1460-2009	612 500, \$
1455-2009	814 300, \$
1460-2009	1 227 200, \$
1777-2020	410 000, \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1460-2009, 1455-2009 et 1777-2020, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1460-2009, 1455-2009 et 1777-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-609

**EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 064 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2020 / ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 3 064 000, \$ datée du 27 octobre 2020 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 septembre 2020, soit :

Année	1460-2009	1455-2009	1460-2009	1777-2020	TOTAL
1 (2021)	57 900	77 000	116 000	25 100	276 000
2 (2022)	58 600	77 900	117 400	25 100	279 000
3 (2023)	59 300	78 900	118 900	25 900	283 000
4 (2024)	60 100	79 800	120 400	25 700	286 000
5 (2025)	60 800	80 900	121 900	26 400	290 000
6 (2026)	61 600	81 900	123 400	26 100	293 000
7 (2027)	62 400	82 900	124 900	27 800	298 000
8 (2028)	63 100	83 900	126 500	27 500	301 000
9 (2029)	64 000	85 000	128 100	27 900	305 000
10 (2030)	64 700	86 100	129 700	28 500	309 000
11 (2031)				28 000	28 000
12 (2032)				29 000	29 000
13 (2033)				29 000	29 000
14 (2034)				29 000	29 000
15 (2035)				29 000	29 000
<b>TOTAL</b>	<b>612 500</b>	<b>814 300</b>	<b>1 227 200</b>	<b>410 000</b>	<b>3 064 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2020-10-610

**ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS ET ACCESSOIRES POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2020-02-136 ET 2020-05-349)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-02-136 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 telle que modifiée par la résolution numéro 2020-05-349 adoptée le 11 mai 2020, procédé à l'achat de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif ainsi que deux (2) boîtiers pour leur rangement auprès de *monsieur Olivier Nadeau*, et ce, pour un montant total de 3 500,00 \$, étant financée par le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer la totalité du coût de ces équipements à même les activités financières de l'année 2020 plutôt que par le fonds de roulement;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement des résolutions numéros 2020-02-136 et 2020-05-349;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-02-136 telle que modifiée par la résolution numéro 2020-05-349 adoptées lors des séances des 10 février 2020 et 11 mai 2020 de façon à ce que le coût total versé à *monsieur Olivier Nadeau* pour l'acquisition de deux (2) défibrillateurs pour le Centre Récréatif ainsi que deux (2) boîtiers pour leur rangement, représentant un montant de 3 500,00 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68 (modification de la source de financement).*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-611

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2020**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 12 septembre au 8 octobre 2020 portant le numéro 03-2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-612

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ AU 5 OCTOBRE 2020 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 5 octobre 2020, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-613

**RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 23 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *madame Isabelle Déchêne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-614

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire, en certaines occasions, de payer des dépenses de la Ville par carte de crédit;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie mandate le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une carte de crédit au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-615

**REMPLACEMENT DU SERVEUR DE GESTION DES CAMÉRAS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le système actuel de gestion des caméras du Centre Caztel est trop lent pour gérer le nombre de caméras;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Gardaworld* a fait une proposition pour le remplacement du serveur de gestion des caméras du Centre Caztel par un système intégré, représentant un montant de 3 339,36 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande le remplacement du serveur de gestion des caméras du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la proposition numéro Q137323 datée du 18 septembre 2020, le remplacement du serveur de gestion des caméras du Centre Caztel par un système intégré auprès du fournisseur *Gardaworld*, et ce, au coût de 3 339,36 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 3 339,36 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 307.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-616

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ POUR CINQ (5) APPAREILS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de service pour cinq (5) appareils de téléphonie cellulaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* comme suit :

- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de deux (2) appareils de type Intelligent (Voix + 3 gig Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 50,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant rétroactivement en juillet et septembre 2020, représentant un coût total de 3 633,12 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de trois (3) appareils de type Intelligent (Voix + 3 gig Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 50,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant en octobre 2020, représentant un coût total de 5 449,68 \$, taxes en sus;

**QUE** le montant total de 9 082,80 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en octobre 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 308.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-617

**ACHAT DE CINQ (5) PORTABLES INCLUANT LEURS STATIONS D'ACCUEIL ET ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit prévoir un nouveau confinement en raison de la Covid-19 et qu'actuellement, il manque de portables pour accommoder les employés susceptibles d'effectuer du télétravail;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de cinq (5) nouveaux portables incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 8 055,65 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 38703 datée du 6 octobre 2020, autorise l'achat de cinq (5) nouveaux portables Lenovo Thinkpad E15 incluant leurs stations d'accueil et accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 8 055,65 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 8 457,43 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 309.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-618

**ACHAT DE DIX (10) POINTS D'ACCÈS SANS FIL POUR CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de profiter d'un achat regroupé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer les sept (7) points d'accès sans fil désuets du Centre Castel et d'en ajouter un supplémentaire au Centre Castel, au terrain de baseball et à l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** le directeur général, sur la recommandation du Service des finances, a autorisé l'achat de dix (10) points d'accès sans fil auprès du fournisseur *Précicom Technologies* représentant un coût de 3 550,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense autorisée par le directeur général visant l'achat de dix (10) points d'accès sans fil auprès du fournisseur *Précicom Technologies*, représentant un coût total de 3 550,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 585,41 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 310.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-619

**CONTRAT AVEC TELUS POUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES D'AFFAIRES  
POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT À LA DATE DE  
SIGNATURE DU CONTRAT**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande d'accorder un contrat à *Telus* pour les lignes téléphoniques d'affaires, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant à la date de signature du contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat à *Telus* pour dix (10) lignes téléphoniques d'affaires (bande A) au coût mensuel de 27,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant à la date de signature du contrat.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 9 720,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2021, 2022 et 2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 311 et référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-620

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 158 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 pour l'étude de cinq (5) dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 a dû être annulée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 6 158 584 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 45;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre que la façade de la résidence projetée soit orientée vers la vallée (côté droit du terrain), contrairement à ce qui est stipulé aux articles 14.4 et 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui oblige tout nouveau bâtiment principal situé dans le périmètre d'urbanisation à avoir façade sur une voie publique ou privée et ainsi, faire face à la ligne de rue;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 158 584 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété projetée au 681 avenue Saint-Jean, et plus spécifiquement en permettant que la façade de la résidence soit orientée vers la vallée (côté droit du terrain).

Adopté à l'unanimité.

2020-10-621

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 357 139 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 pour l'étude de cinq (5) dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 a dû être annulée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 6 357 139 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 45;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre, pour la construction d'un des immeubles locatifs de l'ensemble immobilier, que la marge de recul arrière soit de 5,48 mètres au lieu de la marge de recul de 5,67 mètres autorisée par la résolution numéro 2020-03-184 adoptée le 9 mars 2020, et ce, en raison de l'installation d'une ligne électrique le long de la ligne latérale droite du terrain;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 357 139 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1490 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant que la marge de recul arrière soit de 5,48 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**2020-10-622**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 pour l'étude de cinq (5) dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 a dû être annulée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 788 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 45;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 28,28 mètres (dossier 60224 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard) au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 252 788 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1500 rue des Cèdres, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une habitation jumelée, le morcellement du lot dont la profondeur du lot #2 (propriété projetée au 287 avenue des Chênes) est de 28,28 mètres (dossier 60224 de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard).

Adopté à l'unanimité.

2020-10-623

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 pour l'étude de cinq (5) dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 a dû être annulée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 990 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 45;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à reconnaître la marge latérale gauche de la résidence à 1,77 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 252 990 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 509 avenue des Cormiers, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale gauche de la résidence à 1,77 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-624

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 580 306 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, une assemblée publique de consultation en présence du public était prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 pour l'étude de cinq (5) dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation prévue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 45 a dû être annulée;

**ATTENDU QUE** conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, la Ville de Sainte-Marie avait, en parallèle, prévu une consultation écrite annoncée préalablement par un avis public daté du 23 septembre 2020 de façon à permettre à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 3 580 306 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au 13 octobre 2020 à 19 h 45;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre, pour la résidence unifamiliale isolée, la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 4,5 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires à 62,5 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 58,0 mètres carrés autorisé par la résolution numéro 2020-06-389 adoptée le 8 juin 2020;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 580 306 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 528 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant, pour la résidence unifamiliale isolée, la construction d'un second bâtiment secondaire d'une superficie de 4,5 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale des bâtiments secondaires à 62,5 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-625

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 930 rue des Frères-Paré  
Lot : 4 957 200 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la marge arrière du garage secondaire à une distance de 0,89 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1055 route Chassé  
Lot : 5 013 705 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un garage secondaire situé dans la cour latérale droite dont l'implantation en biais occasionnera un empiètement de 3,0 mètres du coin droit du bâtiment dans la cour avant, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 2007 qui n'autorise les bâtiments secondaires uniquement dans les cours latérales ou arrière
- c) Propriété sise au 571 rue Labrecque  
Lot : 2 961 632 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître ❶ que la marge de recul avant du bâtiment existant bornant la route Carter soit de 3,2 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul latérale droite de la remise accessoire soit à 0,18 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ permettre, pour la conversion de la résidence en garderie, la localisation de sept (7) cases de stationnements en cour avant plutôt qu'un minimum de neuf (9) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 prévoyant une case de stationnement par 25,0 mètres carrés (le projet de garderie ayant 207,0 mètres carrés de plancher)

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 5 novembre 2020 sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-626

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 285-289 AVENUE SAINTE-ANNE (LOT 2 960 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 285-289 avenue Sainte-Anne, soit le lot 2 960 906 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Stéphane Morin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dès que *monsieur Stéphane Morin*, propriétaire du lot 2 960 906 (immeuble sis aux 285-289 avenue Sainte-Anne), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 906 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 906 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Stéphane Morin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 312.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-627

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 285-287 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 285-287 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 763 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Gaétan Giguère*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Gaétan Giguère*, propriétaire du lot 2 960 763 (immeuble sis aux 285-287 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 763 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 763 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gaétan Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 313.*

Adopté à l'unanimité.

**2020-10-628**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2020-2021**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 21 et 28 septembre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Victoria Savoie* à titre d'aide-opérateur et de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021, et ce, depuis le 21 septembre 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Sarah-Jeanne Boilard, Noémie Gagné et Marie-Pier Lacasse* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021, et ce, depuis le 28 septembre 2020.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 314.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-629

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2020-2021**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 21 septembre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Victoria Savoie* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2020-2021, et ce, depuis le 21 septembre 2020.

**QUE** sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 315.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-630

**NON-RÉALISATION DES TRAVAUX DE RELOCALISATION DU  
TRANSFORMATEUR DU CENTRE RÉCRÉATIF À LA GRANDE PLACE DU  
CENTRE-VILLE / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-04-277**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-04-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020, autorisé son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de relocalisation du transformateur du Centre Récréatif à la Grande Place du centre-ville;

**ATTENDU QUE** la somme allouée pour la réalisation de ces travaux, incluant l'achat de matériaux, était de 7 000,00 \$, taxes nettes incluses, à être financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QUE** ces travaux n'ont pu être réalisés en raison de la Covid-19;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2020-04-277 ainsi que le certificat de crédits du trésorier qui y était associé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2020-04-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020 ainsi que le certificat de crédits du trésorier numéro 142 qui y était associé.

**QUE** par conséquent, l'appropriation de 7 000,00 \$, taxes nettes incluses, prévue à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement s'en voit réduite d'autant.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-631

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB LIONS STE-MARIE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Daniel Gosselin* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Lions Ste-Marie inc.*

Adopté à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ CLUB DE PEINTURE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 JUSQU'AU 31 AOÛT 2021**

**ATTENDU QUE** toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

**ATTENDU QUE** le comité *Club de peinture Sainte-Marie* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les efforts investis par le comité *Club de peinture Sainte-Marie* pour assurer le développement de la peinture et son accessibilité;

**ATTENDU QU'**en ce sens, l'entente avec l'organisme le comité *Club de peinture Sainte-Marie* dans la prise en charge de leur loisir est venue à échéance le 31 août 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le comité *Club de peinture Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à une plus vaste clientèle dans le but d'accroître le nombre de participants et de stimuler la créativité pour assurer la vitalité du milieu artistique mariverain;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du comité *Club de peinture Sainte-Marie* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QU'**en ce sens, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le comité *Club de peinture Sainte-Marie* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée « Les Pinceaux en folie » se déroulant à la Galerie d'art municipale.

**QUE** la présente entente soit valide pour une période d'un an, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-633

**ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE CHŒUR DES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* à titre d'*organisme associé*;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en mars dernier, informé le conseil d'administration de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* que la direction de la PBV réquisitionnait de façon permanente le local employé par l'organisme depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** malgré de nombreuses démarches pour se relocaliser à Sainte-Marie, l'organisme n'a pu trouver un local répondant à ses besoins à un coût abordable et ainsi, a dû déménager ses activités dans une municipalité voisine;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QU'**en ce sens, l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.* ne pourra bénéficier d'aucun soutien de la Ville puisqu'il a cessé ses activités à Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-634

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

**ATTENDU QU'**annuellement, le *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* organise plusieurs activités de financement afin d'amasser des fonds pour soutenir différentes activités destinées à la jeunesse mariveraine;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie, le Club a dû annuler toutes ses activités depuis mars dernier;

**ATTENDU QUE** le Club a sollicité le soutien de la Ville pour lui verser une aide financière de 250,00 \$ équivalant à la somme versée pour l'achat de billets pour participer au déjeuner annuel des Kiwanis;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaitant encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leur mission, accorde une aide financière de 250,00 \$ à l'organisme *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.* pour lui permettre de soutenir les jeunes mariverains.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 316.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-635

**ANNULATION D'AIDES FINANCIÈRES CONSENTIES À DES ORGANISMES EN RAISON DE LA NON-RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS OU DE PROJETS SPÉCIAUX EN 2020**

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le versement d'aides financières à divers organismes pour la tenue d'événements ou de projets spéciaux en 2020;

**ATTENDU QU'**en raison de la Covid-19, plusieurs de ces événements ou projets spéciaux ont été annulés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler le versement de ces aides financières;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**en raison de la non-réalisation d'événements ou projets spéciaux en 2020, la Ville de Sainte-Marie annule les aides financières suivantes et les certificats de crédits du trésorier qui y sont associés, soit :

Nom de l'organisme	Numéro de résolution	Numéro du certificat de crédits du trésorier	Montant accordé
Artistes et Artisans de Beauce	2020-01-40	20	400,00 \$
Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA)	2020-01-40	20	250,00 \$
Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau	2020-01-40	20	400,00 \$
Tournoi Bantam Sainte-Marie	2020-03-213	102	200,00 \$

Adopté à l'unanimité.

2020-10-636

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU  
QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2021-2023 / NOMINATION DES MANDATAIRES  
ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à respecter ses obligations dans le cadre d'une nouvelle entente, notamment son engagement financier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit également nommer deux (2) mandataires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, à titre de mandataires de la Ville relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2023 selon un montant évalué à 60 000,00 \$ pour trois (3) ans, à être financé à 50% par la Ville et 50% par le ministère de la Culture et des Communications.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme l'inscription d'un montant annuel de 20 000,00 \$ à son budget municipal 2021, 2022 et 2023, à être financé à 50% par la Ville et 50% par le ministère de la Culture et des Communications.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-637

**PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021 DE L'ÉCHÉANCE DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ AVEC OVASCÈNE LE 23 MARS 2020 POUR  
L'OFFRE DE SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ SHOW 2.0 »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-02-145 adoptée le 10 février 2020, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de spectacles estivale 2020;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie qui sévit depuis le 13 mars dernier, la programmation « Un été show 2.0 – Édition 2020 » a été annulée lorsque le gouvernement du Québec et la Santé publique ont officiellement annoncé l'annulation de tous les événements publics et festivals d'été;

**ATTENDU QUE** des discussions ont alors eu lieu avec *Ovascène* et il a été convenu de reporter en 2021 le contenu de la programmation 2020, considérant que le travail de planification avait déjà été réalisé et que des dépôts avaient déjà été encaissés par certains artistes;

**ATTENDU QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de reporter l'échéance du protocole d'entente 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 puisque tout le contenu dudit protocole demeure valide et identique, exception faite des sommes déjà engagées qui ne seront pas refacturées;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le report jusqu'au 31 décembre 2021 du protocole d'entente signé avec *Ovascène* le 23 mars 2020 afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de spectacles de la programmation « Un été show 2.0 – Édition 2021 » qui se décline en deux (2) mandats : professionnel et amateur.

**QUE** par conséquent, les sommes déjà engagées en 2020 ne seront pas refacturées par *Ovascène*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72 (année 2020) et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-638

**REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL D'UNE  
SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** madame Joanie Pinet, secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, doit quitter temporairement son poste pour un congé de maternité et parental;

**ATTENDU QUE** ce départ temporaire nécessite outre la période de remplacement une période de formation;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage du poste, aucune salariée permanente n'a postulé sur ce poste;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Ève Juneau*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Ève Juneau* à titre de secrétaire temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour remplacer madame Joanie Pinet pendant son congé de maternité et parental, et ce, pour la période du 14 octobre 2020 jusqu'au retour de madame Pinet prévu en octobre 2021.

**QUE** Madame Juneau bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera, pour débiter, celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois de la classe B.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 317.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-639

**BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST / MODIFICATION DE L'HORAIRE RÉGULIER EN TEMPS DE PANDÉMIE « ZONE ROUGE »**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de bien servir sa population;

**CONSIDÉRANT** l'importance de donner un accès universel à la culture, et ce, tout à fait gratuitement;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville d'adapter ses services à la situation exceptionnelle que le Québec vit présentement;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'adopter un nouvel horaire à la Bibliothèque Honorius-Provost de façon à respecter les nouvelles consignes émises avec l'entrée en « zone rouge » de la région Chaudière-Appalaches, plus particulièrement, en offrant le « prêt sans contact » et en réduisant temporairement les heures d'ouverture au public, et ce, rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le nouvel horaire proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant l'ouverture au public de la Bibliothèque Honorius-Provost en temps de pandémie « zone rouge » qui se détaille comme suit :

Jour	Horaire régulier en temps de pandémie « Zone rouge »	Durée
Lundi	Fermé	
Mardi	12 h à 18 h	6,0 heures
Mercredi	12 h à 18 h	6,0 heures
Judi	12 h à 18 h	6,0 heures
Vendredi	12 h à 18 h	6,0 heures
Samedi	Fermé	
Dimanche	Fermé	
<b>TOTAL</b>		<b>24,0 heures</b>

**QUE** ce nouvel horaire soit effectif rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**QUE** les mesures concernant les réservations de documents et le nombre de prêts, détaillées à la résolution numéro 2020-06-404 adoptée le 8 juin 2020, demeurent valides jusqu'à ce que la situation se résorbe.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-640

**SIGNATURES DU BAIL AVEC MONSIEUR MICHEL BRETON POUR LA LOCATION DU LOT 2 960 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARC DU VERSANT) POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

**ATTENDU QUE** le bail avec *monsieur Michel Breton* pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec à titre d'espace vert dans le secteur ouest, plus communément identifié comme étant le « Parc du Versant », viendra à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec avec *monsieur Michel Breton* pour une période de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, et ce, pour un montant annuel équivalent à celui des taxes scolaires et municipales pour ledit immeuble.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de chacune des années du contrat.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-641

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'OTJ, DU PARC DROUIN ET DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures du Parc de l'OTJ, du Parc Drouin et du Parc de la Famille pour la saison hivernale 2020-2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des patinoires extérieures du Parc de l'OTJ, du Parc Drouin et du Parc de la Famille pour la saison hivernale 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-642

**CENTRE CAZTEL / TRAVAUX DE MODIFICATION POUR DÉDIER UNE CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE AU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE DE LA ZAMBONI**

**ATTENDU QUE** le système de chauffage actuel de l'eau de la Zamboni ne permet pas de maintenir une température suffisante dans le réservoir pour effectuer plusieurs resurfaçages de glace en une courte période;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande une modification pour dédier une des quatre (4) chaudières électriques au chauffage de l'eau de la Zamboni pour ainsi obtenir une meilleure qualité de la glace;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Bonair SD* a déposé une soumission en date du 7 octobre 2020 au montant de 3 280,17 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission numéro SOU042870 datée du 7 octobre 2020, le contrat à *Bonair SD* pour la réalisation des travaux de modification pour dédier une des quatre (4) chaudières électriques au chauffage de l'eau de la Zamboni, représentant un montant de 3 280,17 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 318.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-643

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PAVÉ PAR UNE DALLE DE BÉTON À L'ENTRÉE PRINCIPALE DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de remplacer le pavé à l'entrée principale du Centre Caztel par une dalle de béton légèrement colorée puisqu'en raison du déblaiement et du déglacage, plusieurs tuiles sont endommagées annuellement et doivent être remplacées;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Les Fondations Performe inc.* a déposé une soumission en date du 8 octobre 2020 au montant de 9 650,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission datée du 8 octobre 2020, le contrat à *Les Fondations Performe inc.* pour la réalisation des travaux de réfection du pavé de l'entrée avant du Centre Caztel en le remplaçant par une dalle de béton coloré, représentant un montant de 9 650,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 319.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-644

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que la *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce* est un organisme à but non lucratif dont le mandat principal est de favoriser le développement d'une communauté d'affaires durable visant le partage des expériences et la défense des intérêts afin d'atteindre l'objectif premier de contribuer au développement des membres;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de la *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire corporatif* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la *Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2020-10-645

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. / DIMINUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-82)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, par sa résolution numéro 2020-01-82 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020, à verser à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une subvention de fonctionnement de 24 781,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2020;

**ATTENDU QU'**en raison de la Covid-19, les activités touristiques ont dû être annulées;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de diminuer le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-01-82 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020, en remplaçant le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 par la somme de 11 000,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42 (diminution de 13 781,00 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-646

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2025**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 septembre 2020 pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Aquatech, société de gestion de l'eau inc.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2025, et ce, au montant total de 1 892 500,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021	378 500,00 \$, taxes en sus
Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022	378 500,00 \$, taxes en sus
Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023	378 500,00 \$, taxes en sus
Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024	378 500,00 \$, taxes en sus
Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025	378 500,00 \$, taxes en sus

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule établie au document d'appel d'offres et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année 2022 et pour les années subséquentes.

**QUE** la somme payable pour l'année 2020, soit 63 083,33 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours répartie à 65% pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

**QUE** les sommes payables pour les années subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années et réparties au même prorata que pour l'année 2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 320 (année 2020) et référence aux budgets 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-647

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2020-2021, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde au *Groupe Servicepro Net*, pour la période hivernale 2020-2021, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre Récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et accès au local du 2<sup>e</sup> étage)

et ce, au coût horaire de 55,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville alloue pour ces travaux un budget de 14 575,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2020-2021, à 265 heures pour l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 321 (année 2020) et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-648

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLACAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2020-2021, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel à *Les Transports Edguy inc.*, pour la période hivernale 2020-2021, et ce, au coût horaire de 47,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville alloue pour ces travaux un budget de 4 700,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2020-2021, à 100 heures.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 322 (année 2020) et référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-649

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 2) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET DE FAISABILITÉ D'UNE CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION ET DE REDISTRIBUTION DE L'EAU À PARTIR DU 3<sup>e</sup> LIEN D'AQUEDUC DE LA ROUTE CHASSÉ**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2), il y a lieu d'accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire et de faisabilité d'une chambre de réduction de pression et de redistribution de l'eau à partir du 3<sup>e</sup> lien d'aqueduc de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de mandater la firme *Stantec Experts-conseils ltée* pour la réalisation de ce mandat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils ltée* un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire et de faisabilité d'une chambre de réduction de pression et de redistribution de l'eau à partir du 3<sup>e</sup> lien d'aqueduc de la route Chassé dans le cadre des travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 2).

**QUE** ce mandat représente un montant de 6 100,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 323.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-650

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 1) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-07-465 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 987 086,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) se détaillant comme suit :

<b>Ordre de changement #ODC-1</b>	
- Ajout d'une valve classe aqueduc de 200 mm de diamètre sur la conduite de refoulement, près du chaînage 0+620. Cet ajout sera payable au bordereau	0,00 \$
- Construction de trois (3) entrées basses du côté du trottoir de béton aux chaînages 0+350, 3+530 et 0+630. Prévoir les transitions et les parties arasées sur la bordure de granite (sans frais ni crédit)	0,00 \$
- Ajout d'une valve d'aqueduc sur la conduite existante aux environs du chaînage 0+670 en lien avec l'installation de l'alimentation temporaire en eau potable. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, la main d'œuvre, la machinerie, les matériaux, la recherche de la conduite existante, la vanne ainsi que toutes autres dépenses connexes. Le diamètre et le matériau de la conduite sont à valider en chantier	8 190,85 \$
- Les raccordements d'entrées de service ainsi que les boîtes de service devront avoir un recul de 2,0 mètres par rapport à l'emprise de rue. Cette modification s'applique du chaînage 0+130 à 0+260 et comprend 10 entrées de service. Les longueurs de chacune des entrées de service seront donc augmentées de 1,0 mètre par rapport aux longueurs originales	2 835,80 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>11 026,65 \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un montant de 11 026,65 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 324.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-651

**SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES ET DE L'EAU DES PISCINES POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Eurofins Environex* pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** ce contrat est estimé à 18 060,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2021, le contrat de services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines à *Eurofins Environex*, et ce, au montant estimé de 18 060,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificats de crédits du trésorier : référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-652

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE REFROIDISSEMENT DES CHAMBRES FROIDES DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'octroyer un contrat d'entretien des équipements de ventilation, de climatisation et de refroidissement des chambres froides du Centre Caztel, à raison de quatre (4) visites annuelles d'inspection et de maintenance incluant le remplacement et la fourniture des filtres et courroies;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément à l'offre de service datée du 23 septembre 2020, la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Systèmes M.L. inc.* le contrat d'entretien préventif des systèmes de ventilation, de climatisation et de refroidissement des chambres froides du Centre Caztel, à raison de quatre (4) visites annuelles d'inspection et de maintenance incluant le remplacement et la fourniture des filtres et courroies pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022, et ce, au montant total de 8 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Systèmes M.L. inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 325 et référence aux budgets 2021 et 2022.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-653

**CESSION PAR LE PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS ET DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DU FOSSÉ SITUÉ DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE DES APRENTS-VERTS**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, a procédé au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts (lot 6 364 807 projeté);

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit également céder à la Ville les lots 6 364 805 et 6 364 806 projetés représentant la bande de protection riveraine du fossé situé de part et d'autre de la rue des Arpents-Verts;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme Roger Plante & Associés à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts (lot 6 364 807 projeté) ainsi que des lots 6 364 805 et 6 364 806 projetés représentant la bande de protection riveraine du fossé situé de part et d'autre de la rue des Arpents-Verts, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte et les frais de vérification des taxes, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier, de correspondance, d'ouverture de dossier et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié, estimés à 141,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 326.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-654

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2020-2021, à l'embauche d'un salarié temporaire pour une période de vingt (20) semaines, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures/semaine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder également, pour la saison hivernale 2020-2021, à l'embauche d'un (1) salarié temporaire sans aucune garantie de temps de travail;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2020-2021, à l'embauche de :

- *madame Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics, soit entre le 9 novembre 2020 et le 15 mai 2021, pour une période maximale de vingt (20) semaines, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 24 et 31 décembre 2020, sont sans garantie d'heures;
- *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, soit entre le 9 novembre 2020 et le 30 avril 2021, pour une période maximale de dix-huit (18) semaines, sans aucune garantie d'heures.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 327.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-655

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES SUR LES TERRAINS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains de la Ville pour l'année 2021;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains de la Ville pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-656

**FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LES SURFACES NON PAVÉES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel de chlorure de calcium liquide concentré à 35%, *Les Entreprises Bourget inc.*, a, pour l'année 2021, soumis le même prix pour la fourniture d'abat-poussière pour les surfaces non pavées sur le territoire de la Ville que celui de l'année 2020;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder, pour l'année 2021, le contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% au fournisseur *Les Entreprises Bourget inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2021, le contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% à *Les Entreprises Bourget inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 11 097,00 \$, taxes en sus, représentant un prix de 0,3699 \$ le litre / m<sup>2</sup>, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 30 000 litres.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-657

**PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION  
DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	4
Programme Pompier II	2
Autosauvetage (hors programme)	3
Matières dangereuses – opération (hors programme)	4
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	4

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-658

**EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Steven McNicoll* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 14 octobre 2020.

**QUE** la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 328.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-659

**ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2020-2021**

**ATTENDU QUE** la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a présenté un projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021* visant, entre autres, l'acquisition d'une niveleuse pour l'entretien des sentiers pédestres et de ski de fond en période hivernale, d'une remorque, d'une génératrice ainsi que d'un projecteur et d'un écran pour le Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant de 22 971,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de participer financièrement au projet présenté par la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants 2020-2021* pour un montant de 8 765,50 \$ visant, entre autres, l'acquisition d'une niveleuse pour l'entretien des sentiers pédestres et de ski de fond en période hivernale, d'une remorque, d'une génératrice ainsi que d'un projecteur et d'un écran pour le Domaine Taschereau – Parc nature.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 329.*  
*Modification budgétaire numéro 0078.*

Adopté à l'unanimité.

2020-10-660

**EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE / DEMANDE À LA CPTAQ – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-05-434**

**ATTENDU QUE** la ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par l'adoption de la résolution numéro 2017-05-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier numéro 416360;

**ATTENDU QU'**il s'avère qu'une pointe de terrain, d'une superficie de 2,8 mètres carrés et correspondant au lot 3 254 566 du cadastre du Québec, devrait être incluse à la demande d'exclusion;

**ATTENDU QUE** ce lot est la propriété du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** cet ajout n'occasionne aucun impact sur les activités agricoles puisqu'il s'agit d'une partie de l'emprise de la route Cameron;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'ajouter, à la demande d'exclusion au dossier numéro 416360, le lot 3 254 566 du cadastre du Québec d'une superficie de 2,8 mètres carrés.

**QUE** cette résolution vient modifier la résolution numéro 2017-05-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017 pour y ajouter le lot mentionné.

Adopté à l'unanimité.

2020-10-661

**DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des cinq (5) dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** ces services ont été fort appréciés par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2021 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

**QUE** dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

**QUE** les coûts relatifs à cette entente sont estimés à 10 000,00 \$ pour les services de deux (2) cadets.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.*

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA RUE FEUILTAULT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-464)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) est admissible à une aide financière de 293 300,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 366 625,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**ATTENDU QUE** considérant que les travaux consistent essentiellement à remplacer des infrastructures existantes, la Nation huronne-wendat a, dans une correspondance datée du 8 juillet 2020, autorisé la Ville de Sainte-Marie à aller de l'avant sans que la Nation huronne-wendat ne demande davantage d'approfondissement puisque dans les circonstances actuelles, il leur est impossible de procéder à une analyse leur permettant de déterminer si le secteur possède un potentiel et s'il y a nécessité d'effectuer une intervention archéologique;

**ATTENDU QU'Infrastructure Canada** a, dans une correspondance datée du 9 juillet 2020, informé la Ville de Sainte-Marie qu'il donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence en matière d'évaluation environnementale à respecter;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) (dossier no 2027126) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-07-464 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION  
ACCÈS-LOGIS**

2020-10-663

**ATTENDU QUE** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**ATTENDU QUE** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU QUE** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**ATTENDU QUE** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU QUE** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**ATTENDU QUE** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD  
IDENTIFIÉ PAR LE LOT 3 253 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC AINSI QUE DU  
TERRAIN VACANT IDENTIFIÉ PAR LE LOT 3 253 257 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-09-587)**

2020-10-664

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-587 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, autorisé la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer le contrat de cession, à titre gratuit, par la *MRC de La Nouvelle-Beauce* et le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* en faveur de la Ville de Sainte-Marie de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec) ainsi que la cession par la *MRC de La Nouvelle-Beauce* du terrain vacant identifié par le lot 3 253 257 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit apporter quelques modifications à cette résolution notamment en ce qui a trait au partage des droits indivis de l'immeuble sis sur le lot 3 253 266 du Cadastre du Québec et d'y retirer le numéro de résolution de la MRC de La Nouvelle-Beauce puisqu'elle sera modifiée incessamment;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de remplacer les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> « Attendu que » de la résolution numéro 2020-09-587 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-09-587 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, en remplaçant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> « Attendu que » par les suivants :

**ATTENDU QUE** la *MRC de La Nouvelle-Beauce* a autorisé la cession à la Ville, à titre gratuit, de tous ses droits indivis suivants ententes publiées et non publiées de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec) et a également autorisé la cession, à titre gratuit, à la Ville du terrain vacant (lot 3 253 257 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* a autorisé la cession à la Ville, à titre gratuit, de tous ses droits indivis suivants ententes publiées et non publiées de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 266 du Cadastre du Québec) et renoncé à son droit de premier refus pour l'achat de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord;

Adopté à l'unanimité.

2020-10-665

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ESTIMATION DES COÛTS DE DÉCONTAMINATION DES LOTS 5 924 043 ET 5 924 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ D'EACOM TIMBER CORPORATION)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-588 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la Phase 2 du *Programme de décontamination et de valorisation des terrains*, plus précisément pour la réalisation des travaux de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec étant stratégiquement situés et présentant un potentiel de développement économique;

**ATTENDU QUE** la Ville doit, dans le cadre de cette demande d'aide financière, estimer les coûts de décontamination;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire mandater la firme *GHD* pour la réalisation d'une telle estimation des coûts de décontamination;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**afin de compléter la demande d'aide financière dans le cadre de la Phase 2 du *Programme de décontamination et de valorisation des terrains*, la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 13 octobre 2020, un mandat de services professionnels à *GHD* pour la réalisation d'une estimation des coûts de décontamination des lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

**QUE** ce mandat représentant une somme estimée de 10 860,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le solde du certificat de crédits numéro 169 de la résolution numéro 2014-07-397 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (2014).*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 01.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.